PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté du 2 3 OCT. 2019

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le directeur de la société Transports Buffet Père et Fils dont le siège social est situé Z.A. de la Croix des Landes, rue des Giraumeries à Saint-Berthevin (53940), en vue de l'exploitation d'une plate-forme logistique de stockage produits combustibles située Z.A. de Beausoleil à Louverné (53950)

Le préfet de la Mayenne, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 13 août 2019 et complétés le 23 septembre 2019 par Monsieur le directeur de la société Transports Buffet Père et Fils, dont le siège social est situé Z.A. de la Croix des Landes, rue des Giraumeries à Saint-Berthevin (53940), en vue de l'exploitation d'une plate-forme logistique de stockage de produits combustibles située Z.A. de Beausoleil à Louverné (53950);

Vu l'avis en date du 3 octobre 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement déclarant le dossier recevable ;

Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour les rubriques relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

- 1510-2 : stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques pour un volume supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³;
- 1530-2 : dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public, pour un volume supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³;
- 1532-2 : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public pour un volume supérieur à 20 000 m³, mais inférieur ou égal à 50 000 m³;
- 2662-2 : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) pour un volume supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³;

- 2663-1-b : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc..., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m³ mais inférieur à 45 000 m³;
- 2663-2-b : stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par Monsieur le directeur de la société Transports Buffet Père et Fils dont le siège social est situé Z.A. de la Croix des Landes, rue des Giraumeries à Saint-Berthevin (53940) à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés, pour son projet d'exploitation d'une plate-forme logistique de stockage de produits combustibles située Z.A. de Beausoleil à Louverné (53950) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

<u>Article 1</u>er: une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du mardi 19 novembre 2019 à 9 h au mardi 17 décembre 2019 à 18 h, sur la commune de Louverné, concernant la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le directeur de la société Transports Buffet Père et Fils, dont le siège social est situé Z.A. de la Croix des Landes, rue des Giraumeries à Saint-Berthevin (53940), en vue de l'exploitation d'une plate-forme logistique de stockage de produits combustibles située Z.A. de Beausoleil à Louverné (53950).

Article 2: pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Louverné (53950), sise 2 rue Abbé Angot, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif: le lundi de 14 h à 18 h, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h, avec fermeture le vendredi à 17 h, et le samedi de 9 h à 12 h), et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de Louverné.

Seront également annexées au registre les observations formulées par le public par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval cedex, ou, le cas échéant, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr et reçues avant la fin de la période de consultation du public, soit au plus tard le 17 décembre 2019 à 18 h.

<u>Article 3</u>: un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci.

- par affichage dans les mairies de Louverné, Changé et Saint-Jean-sur-Mayenne, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune ;
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État de la Mayenne : http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversité/
 Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-enregistrements, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé;
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

Article 4 : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Louverné procédera à la clôture du registre et l'adressera au préfet de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

<u>Article 5</u>: les conseils municipaux des communes de Louverné, Changé et Saint-Jean-sur-Mayenne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 6: à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires des communes de Louverné, Changé et Saint-Jean-sur-Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS